

DECISION DU DIRECTEUR N° 388/2021

Pétitionnaire : Laboratoire LIENSs – Gauthier POIRIEZ
Nature de la demande : Prélèvements de plumes et de sang de Goéland leucophée
Localisation : Port-Cros, Porquerolles
Dossier suivi par : Elodie DEBIZE

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU l'article 3.VII du décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 5 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil scientifique n°17/2021 en date du 31 mars 2021.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le prélèvement de 7 à 10 plumes ventrales et 2 à 3 mL de sang de 15 poussins de Goéland leucophée par site échantillonné. Les prélèvements seront réalisés sur les îles de Port-Cros et Porquerolles.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcros-parcnational.fr).

A Hyères, le 31 mars 2021

Le directeur



Marc DUNCOMBE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.